

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1975)
Heft: 320

Artikel: Un compromis tenace
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1028653>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

promettre l'entreprise d'harmonisation fiscale actuellement en cours de paufinage (ne pas mettre en œuvre un volet de l'œuvre avant d'avoir mis la dernière main au tout). Ces arguments sont bien faibles et n'ont pu convaincre les représentants du peuple : même si la loi sur la fraude fiscale n'est bénéfique qu'à moyen terme, pourquoi ne pas s'engager tout de suite dans le processus ? Ce projet ne saurait d'autre part être en dissonance avec les travaux sur l'harmonisation fiscale, puisque inspiré par les mêmes auteurs, soit la Conférence des directeurs cantonaux des finances.

Outrecuidance

Il a fallu donc que jouent d'autres facteurs que l'on craint de deviner dans le poids même de l'Association suisse des banquiers. Faut-il que celle-ci soit sûre de son fait pour s'engager aussi lourdement pour emporter la décision !

Sous le couvert de la « crise »

On se souvient de l'« affaire » André Froidevaux, cet enseignant cloué au pilori pour avoir distribué des tracts antimilitaristes. Là, le paravent légal avait au moins camouflé (mal, mais comme de juste cela n'avait pas fait les gros titres de la presse dite d'information) une sanction manifestement politique.

Le bon prétexte

Aujourd'hui, avec le changement des rapports de forces sur le marché de l'emploi, avec l'afflux, donc, de candidats pour chaque poste au concours, il n'est même plus besoin de distraire l'opinion par des simagrées de justice : le prétexte est tout trouvé et l'abondance de postulants autorise toutes les manœuvres, toutes les atteintes à la liberté d'expression sous le couvert du choix inéluctable.

Dans cette perspective, ce qui vient de se passer à Emmen (Lucerne), au début du mois de mars, est extrêmement révélateur.

L'arbitraire

Etaient vacantes des places d'enseignants pour l'année scolaire 1975-1976. Se présentent quatre-vingts candidats, parmi lesquels un premier tri, sévère, est fait; restent en lice quarante-neuf personnes qui ont passé avec succès le cap des visites d'inspecteurs, l'examen de leurs certificats et fait bonne impression lors d'entretiens individuels.

Lorsque ces rescapés sont présentés à l'organe compétent de l'école qui doit décider en dernier ressort, celui-ci élimine dès l'abord sans autres, quatre d'entre eux. Motif : en signant une liste de candidats du POCH, ils ont permis la présentation d'un membre de cette organisation dans la circonscription de Hochdorf pour les élections au Grand Conseil (une institutrice briguaît elle-même un poste de député).

Confirmation du Parti « libéral » (radical) d'Em-

men : nous ne voulions pas de cette enseignante dans « nos » écoles d'Emmen, dans la mesure où nous savions qu'elle figurait sur les listes du POCH pour le Grand Conseil ! Le même responsable politique devait ensuite déclarer à la télévision, alors qu'on lui demandait s'il déconseillait à des étudiants d'une telle tendance politique d'envisager même de devenir enseignants : « Non, c'est une carrière qu'ils doivent tout de même embrasser. Je crois que l'on peut changer de conviction politique. Et c'est pendant les études que doivent commencer les éclaircissements nécessaires... » (« Focus », Numéro 6, juin 1975).

Prêts à tout

Au-delà d'une attaque flagrante contre des organisations jugées dangereuses pour l'« ordre social », de telles entorses à la liberté d'expression, commises au grand jour, laissent apparaître à quel point la « crise » peut devenir un instrument d'un pouvoir prêt à se perpétuer par tous les moyens.

Un compromis tenace

Or donc le Conseil fédéral hésite à porter officiellement la durée du travail hebdomadaire de quarante-six à quarante-cinq heures. Le débat est avant tout de nature économique : même si les quarante-quatre heures sont déjà la règle dans l'industrie depuis l'année passée : il s'agit de déterminer si une telle réduction aurait en particulier des effets intéressants sur une éventuelle augmentation des places de travail et si elle serait « supportable » en cas de relance des affaires. Ceci pour évoquer une problématique qui n'a rien à voir avec l'aspiration légitime des travailleurs à une diminution de leur temps de travail.

Six ans d'attente

Mais le débat a aussi une autre dimension, constitutionnelle celle-là. Car la compétence du gou-

vernement à passer à quarante-cinq heures hebdomadaires date de 1968 déjà ! En 1964, en effet, un compromis était intervenu entre les Etats, partisans avec le Conseil fédéral de quarante-six heures, et le National, défenseur des quarante-cinq heures; on avait tranché pour quarante-six, avec la possibilité, pour le gouvernement de descendre dès 1968 à quarante-cinq, si certaines conditions étaient réalisées. Il faut croire que l'exécutif central n'a rien trouvé depuis lors dans l'évolution de la conjoncture qui justifie de se ranger à l'esprit d'un compromis qui avait permis de se débarasser à bon compte d'une initiative syndicale en la matière...

On se perd en conjectures sur le sort qui sera réservé à l'initiative dite des quarante heures, déjà sous toit, et à celle qui touche à l'avancement de l'âge de la retraite.